

D2024-064

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 3 juillet 2024

Étaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, CELSE Jean-Louis, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie,

Procurations :
Christine BIGOURET-DENAES à Marie-Anne JARLIER
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Jean-Luc MEYER à Isabelle COQUEL
Bruno TIRADON à André GAZET
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Absents/Excusés : BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Convention d'objectifs les Petits Lutins – Avenant 1

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

VU la délibération D2022-093 en date du 7 septembre 2022 autorisant M. le Maire à signer une convention avec l'association des Petits Lutins,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'Association « LES PETITS LUTINS » en date du 14 décembre 2022,

D2024-064

VU la demande de financement complémentaire de l'Association Les Petits Lutins reçue le 26 juin 2024 qui, d'une part, se voit appliquer une réfaction de sa Prestation de Service Unique de 29 080.61 € à la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-De-Dôme (CAF) à la suite d'un contrôle des actions partenariales réalisé sur les données d'activité et financières 2022, et d'autre part, subit une hausse importante de sa masse salariale de l'ordre de 32 000 € en raison de la réforme du système de classification et de rémunération de la convention ALISFA,

CONSIDERANT qu'il n'a pas été prévu dans la convention pluriannuelle d'objectifs, la constitution d'un Comité de Pilotage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **compléter la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'Association et la Commune par avenant n°1 contenant les éléments ci-dessous :**
 - **La participation financière de la commune pour l'exercice 2024 est portée à 250 000 € ;**
 - **La constitution d'un Comité de Pilotage composé d'élus et de techniciens représentant la Commune, de membres de l'Association et de la Direction de la crèche.**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs afférente à cette affaire,**
- **de porter la participation financière de la Ville de Royat à 250 000 €**
- **de dire que les crédits afférents sont inscrits au budget principal de la Ville de Royat.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

